

2AML
SAS au capital de 7 500 euros,
immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 792 330 375,
dont le siège social est situé : 4 IMP CHARLES PEGUY 44115 BASSE-GOULAIN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente-et-un octobre,
à quatorze heures,

Au siège social, 4 IMP CHARLES PEGUY 44115 BASSE-GOULAIN

Les associés de la société 2AML, SAS au capital de 7 500 euros, divisé en 7 500 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Antonio DA COSTA, propriétaire de 3 750 actions
- Madame Alice DA COSTA, propriétaire de 3 750 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 7 500 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antonio DA COSTA.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Réduction de capital non motivée par des pertes ;
- Adoption de l'offre de réduction ;
- Modifications statutaires.

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence. décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de 3 750 € pour le ramener de son montant actuel de 7 500 € à 3 750 € par voie de rachat de 3 750 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune moyennant un prix payable comptant de 3.57 € par part rachetée.

La différence entre le prix de rachat offert, soit 3.57 € et la valeur nominale globale des parts montant de la réduction de capital, soit 2.57 € formant un montant de 9637.50 € sera imputée sur le poste des autres réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que les associés disposent d'un délai de 7 jours ouvrés à compter de l'envoi par la présidence de l'offre d'achat de leurs parts pour adresser au siège social leur demande de rachat de tout ou partie de leurs parts ; l'offre d'achat sera adressée à chaque associé par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par la présidence du rachat, de l'annulation des 3 750 parts sociale et de la réduction définitive du capital social modifiée, ainsi qu'il suit et sous les réserves prévues, l'article 7 des statuts :

Article 7- Capital social.

Le capital était d'un montant de 7 500 euros (sept mille cinq cents euros).

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31/10/2025 le capital social a été réduit d'une somme de 3 750 € par voie de rachat de parts.

Le capital social est donc fixé à la somme de 3 750 € et divisé en 3 750 parts de 1 €, entièrement libérées, numérotées de 1 à 3 750 inclus qui, compte tenu des apports effectués, se trouvent actuellement réparties comme suit :

- DA COSTA Alice - 3750 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit 3 750 parts.

Toutefois, pour le cas où le nombre de demandes de rachat de parts serait inférieur au nombre de parts dont la cession est offerte par la société, la présidence, après avoir constaté dans son procès-verbal la réduction de capital effective, devra convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire afin de modifier les statuts en conséquence de la réduction du capital acquise. Il en sera de même dans l'hypothèse où la répartition du capital ne serait pas la même que celle qui est constatée ci-avant. Dans ces deux hypothèses, la modification statutaire décidée ci-avant serait caduque.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Antonio DA COSTA

